



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation compensatrice

Question écrite n° 1918

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les attentes exprimées par l'Association des paralysés de France (APF) concernant le montant de l'allocation compensatrice tierce personne accordée aux personnes handicapées. En effet, indiquant que depuis plusieurs années cette allocation perd de sa valeur par rapport au SMIC et ne permet plus de rémunérer qu'environ trois heures de tierce personne par jour lorsqu'elle est accordée à son taux maximum, l'APF souhaiterait une revalorisation substantielle. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1918

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2002, page 2906